

Règlement du concours photo **Amicale des Bretons de Mayotte**

Article I : Objet

L'Amicale des Bretons de Mayotte, domiciliée BP 152 - 97600 Mamoudzou, organise un concours photo tout au long de la saison 2016-2017.

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir l'île de Mayotte par la photographie.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à tout adhérent de l'association à jour de sa cotisation annuelle.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG et être en rapport avec le thème du mois. Elle peut-être de tout type : mode portrait ou paysage, en noir et blanc ou couleur.

La photo doit également être légendée avec le nom du site où elle a été prise, lequel doit obligatoirement se trouver à Mayotte.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de l'Amicale des Bretons de Mayotte ne saurait être engagée en cas de non réception de la photo du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 1er octobre 2016 au 31 mai 2017.

Tous les mois, un thème différent sera proposé aux participants.

La participation est libre. De ce fait, il n'est pas indispensable de proposer tous les mois une photo. Cependant, dans le calcul du résultat final, les personnes envoyant une photo chaque mois sera inévitablement favorisée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par adhérent.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa photo respectant le thème par email à l'adresse : lesbretonsdemayotte@gmail.com

Il est obligatoire et indispensable de préciser le lieu de la prise de vue de la photo (nom de la commune et/ou du sujet dans l'objet du mail). A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En participant au concours, les participants garantissent être les uniques auteurs du ou des sujets qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes.

De plus, l'auteur garantit l'authenticité de la photo et certifie qu'aucune retouche de quelque ordre que ce soit n'a été effectuée sur l'œuvre originale.

Tout participant garantit en conséquence que les images qu'il soumet constituent une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Toutes les photos de participation au présent concours seront visibles sur le site web de l'Amicale des Bretons de Mayotte.

Chaque jury devra donner un nombre de points comme suit :

- photo vainqueur : 5 points ;
- deuxième photo : 4 points ;
- troisième photo : 3 points ;
- toutes les autres photos : 1 point.

Le vainqueur du mois sera celui qui aura cumulé le plus de points parmi les membres du jury.

Le grand vainqueur du concours photo de l'Amicale des Bretons de Mayotte sera celui qui aura cumulé le plus de points lors des huit mois de concours.

Article IV : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de l'Amicale des Bretons de Mayotte dans la quinzaine du mois suivant.

Le vainqueur du concours sera le participant qui aura cumulé le plus de points pendant ces 8 mois de concours.

Article V : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise l'Amicale des Bretons de Mayotte à utiliser, à titre gracieux, de façon irrévocable, ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...). L'association s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Par le simple fait de soumettre une photo, tout participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Tout participant est informé et accepte que toute décision de l'Amicale des Bretons de Mayotte quant à l'application du présent règlement est définitif et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie ;
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- décharge l'Amicale des Bretons de Mayotte de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article VI : Jury

La sélection des gagnants se fera par un jury composé:

- des membres du bureau,
- des membres du conseil d'Administration.

Le jury se réunira au plus tard 10 jours après la date de clôture du concours et désignera le lauréat.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article VII : Responsabilité des organisateurs

L'Amicale des Bretons de Mayotte prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Article VIII: Responsabilité des organisateurs

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'association se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article IX : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de l'Amicale des Bretons de Mayotte.